

## SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

### **Convention de groupement de commandes : transport d'animaux et de fourrière animale**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été décidé de constituer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le marché issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Commune de CLERMONT-FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification de marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité « fourrière animale », la procédure engagée sera celle prévue par l'article « fourrière animale » et celle prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics. La forme du marché proposée est donc un marché ordinaire passé en procédure adaptée selon les modalités prévues aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics pour une durée maximale de 4 ans.

Pour la Commune de CREVANT-LAVEINE l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 784.80 € (*estimation : 0.80€ HT par an et par habitant soit 981 habitants pour la Commune de CREVANT-LAVEINE*).

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes et d'accepter que Monsieur le Maire de CLERMONT-FERRAND ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

### **Décisions modificatives : exercice 2015 – budget assainissement**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget assainissement de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	D 1641	– Capital emprunt	+ 1.00 €
	D 2315	– Travaux réseau	- 1.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### **Méthode d'assainissement de la commune de Crevant-Laveine**

CONSIDERANT la dispersion des habitations et la topographie du territoire de la Commune, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, le classement en zone à assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal de CREVANT-LAVEINE, DECIDE à l'unanimité des membres présents que l'assainissement se fera de manière individuelle ou semi- collectif après accord entre particuliers de proximité à l'exception des habitations reliées aux réseaux collectifs des Communes adjacentes.

### **Questions diverses**

**Maire de « Chez Table » :**

Monsieur le Maire informe qu'un courrier en date du 14 décembre 2015 a été adressé à Monsieur GRANGIER représentant les ayant droits de chez Table en réponse à la demande de prise en propriété par la Mairie de la mare de « Chez Table ».

#### **Cours d'informatique aux administrés :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les cours d'informatique vont être mis en place. Les cours auront lieu les mercredi après-midi et samedi matin repartis en différents niveaux. Monsieur le Maire, Monsieur FAIN D'ANCHALD Dominique et Madame CHARVET Candice assureront ces enseignements.

#### **Carte communale version informatique :**

Madame LAVEST Agnès, Premier Adjoint au Maire, informe qu'elle a demandé plusieurs devis concernant la conception graphique de la carte communale qui pourra être utile pour les habitants de la commune et pour les services de secours lors de leurs interventions. Après réalisation, cette carte graphique sera accessible sur le site internet

Seule l'imprimerie BEAUVOIR a rendu réponse à ce jour. Le devis s'élève à la somme de 900.00 € TTC.

Les noms des rues seront portés sur cette carte par Madame LAVEST Agnès.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité des membres présents pour la conception de cette carte communale.

#### **Site de la Caborne :**

Les ordures s'accumulent malgré la pose d'un merlon d'1,80 mètre à l'entrée du site. Après un échange de vue, il est proposé qu'un groupe de réflexion composé de Monsieur le Maire, François GARMIS, Jean-Christophe ROBILLON, Patrick GAYMARD, Thierry CHARLES et d'employés communaux sera chargé d'étudier les solutions à apporter pour cesser ces amas de déchets et tenter d'embellir ce site.

#### **SIEG :**

Un audit sera réalisé dans les mois à venir. Il est réalisé gratuitement par le SIEG et portera sur la modernisation du parc éclairage public de la Commune.

#### **Illuminations de Noël :**

Il est proposé de remplacer le matériel d'illumination de Noël vieillissant.

Monsieur le Maire propose un seul point d'illumination au plateau des Six Pierres.

Monsieur GARMIS François, Adjoint au Maire est chargé d'étudier l'achat de ce matériel ainsi que la réalisation de ce chantier.

#### **Films vitres agrandissement groupe scolaire :**

Ces travaux doivent être réalisés avant les beaux jours 2016 afin de réduire les UV et la chaleur.

2 sociétés ont répondu à notre demande de devis :

- La société GLASS TEINT sise à COURNON d'Auvergne ayant présenté un devis moins disant de 3 036.00 € est retenue pour effectuer ces travaux qui sont programmés du 15 au 19 février 2016.

#### **Location Appartement Nord « La Croix Mozat » :**

Les radiateurs étant vétustes, il est envisagé de les remplacer.

Ce chantier représente 7 radiateurs pour la somme de 1 968.00 € HT (fourniture du matériel, mise en place sous régie).

Un seul devis a pu être réalisé. Il s'agit d'un devis de la Société YESSS ELECTRONIQUE sise à CHAMALIERES. Plusieurs membres du Conseil Municipal souhaitent l'établissement d'autres devis

Il est donc demandé d'effectuer d'autres investigations à qualité égale auprès de plusieurs sociétés.

Les nouveaux devis seront présentés à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il faudra aussi que Monsieur RIGAUD, électricien à SAINT-JEAN-D'HEURS contrôle la mise en conformité de l'installation avant la mise en place des radiateurs.

Monsieur MUCHEMBLED Guy, Adjoint au Maire est chargé de prendre contact avec l'électricien.